

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_41

OBJET : DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 60 du Code Civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. MOTTIEZ Didier, agent titulaire de la commune exerçant l'emploi permanent de secrétaire de mairie, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 – A ce titre, M. MOTTIEZ Didier sera chargé de :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de M. MOTTIEZ Didier, fonctionnaire municipal délégué.

M. MOTTIEZ Didier délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains
- L'agent concerné

Fait à VACHERESSE, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON